

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2021	
Date d'affichage et de convocation 2 avril 2021	L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni à huis clos, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 22	<p><u>Etaient présents</u> : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Djemaï LASSOUED, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POUILLIE, Benoît FARRAN (arrivé à partir de la délibération 2021/016), Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Elodie SIMONE, Stéphanie DE CAMPOS (arrivée à partir de la délibération 2021/016), Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER, Flavien PARISI.</p> <p><u>Pouvoirs de</u> : Georges BIRBA à Séjiane RENE, Thierry MARIN-CUDRAZ à Thierry TABORSKI, Catherine KLUG à Flavien PARISI, Antoine CALDICOTE à Flavien PARISI.</p> <p><u>Absents</u> : Maurice ANDRIEU, Albert BAFFI, Gilles MEKLER, Estelle BOCKEL, Olivier VELIN.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Jean-Jacques PERCHAT</p>

L'appel des élus et l'énoncé des pouvoirs sont effectués. Le caractère à huis clos de la séance figurant sur l'ordre du jour est mis au vote : Unanimité des élus sur la tenue à huis clos de la séance.

Vote relatif à l'approbation du compte rendu du conseil du 17 mars : unanimité.

2021/013 – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal de la commune

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2020 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020
- statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 2 contre : Mme KLUG et M. CALDICOTE) :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2021/014 - Approbation du compte administratif 2020 du budget communal

Rapporteur : Nicole Bergerat.

Monsieur le Maire quitte la salle après que la présidence ait été confiée à Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances. Elle présente le Compte Administratif 2020 du budget communal, qui se résume ainsi :

- dépenses de fonctionnement	2 551 711.43 €
- recettes de fonctionnement	3 092 712.38 €
- résultat de l'exercice	541 000.95 €
- résultat de fonctionnement reporté	606 165.75 €
- résultat de clôture 2020/Fonctionnement	1 147 166.70 €
- dépenses d'investissement	812 903.96 €
- recettes d'investissement	593 829.51 €
- résultat de l'exercice	- 219 074.45 €
- résultat d'investissement reporté	- 213 412.80 €
- résultat de clôture 2020/Investissement	- 432 487.25 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020	714 679.45 €
- Restes à réaliser 2020	31 232.96 €
- Total :	683 446 .49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 2 contre : Mme KLUG et M. CALDICOTE):

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de la commune ainsi présenté

2021/015 – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT expose les taux d'imposition de chacune des deux taxes. Pour rappel, pour la 3^{ème} année consécutive, les taux demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition comme suit :
Foncier bâti : 34.12 % (dont taux départemental 2020 : 17.18%)
Foncier non bâti : 74.66 %
- **DIT** que la recette prévisionnelle au titre de la Fiscalité Directe Locale d'un montant total de 1 645 545€ sera imputée au Budget Primitif 2021, articles 73111/73221/748 en section de fonctionnement.

2021/016 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget de la commune

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, présenté par Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 147 166.70€
- un déficit d'investissement de :	432 487.25€
- des restes à réaliser de :	31 232.96€

Le Conseil Municipal, considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2020, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour et 2 contre : Mme KLUG et M. CALDICOTE):

- **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 432 487.25€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire **1068** « excédent de fonctionnement versé à l'investissement »
- **DECIDE** de reporter le solde déduction faite de cette affectation, soit 714 679.45€ inscrits à la ligne budgétaire codifiée R **002** « résultat de fonctionnement reporté »
- **DECIDE** de reporter le résultat de la section d'investissement soit - 432 487.25€ inscrits à la ligne budgétaire codifiée D **001** « solde d'exécution négatif reporté »

2021/017 - Subventions communales 2021

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, Nicole BERGERAT donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2021 :

Article	Nom de l'organisme	Subvention
657362	C.C.A.S	36 000,00 €
6574	A.B.C BOIS DU COUDRAY	900,00 €
6574	A.P.E. MARCEL PAGNOL	900,00 €
6574	A.S.T.T. PUISEUX EN FRANCE	1 500,00 €
6574	ACT PUISEUX THEATRE	600,00 €
6574	AIKIDO CLUB	600,00 €
6574	ALS JUDO	1 700,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 100,00 €
6574	ASS. LOISIRS ET CULTURE	1 700,00 €
6574	ASSOC BADMINTON	500,00 €
6574	ASSOC. LES PUISOUNOURS	600,00 €
6574	CAPVERBAIL	500,00 €
6574	CERCLE MEDAILLES JEUNESSE SPORTS	450,00 €
6574	COMPAGNIE D'ARC LES DRAGONNIERS	1 400,00 €
6574	CROIX ROUGE	300,00 €
6574	ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE	1 200,00 €
6574	ECOLE ELEMENTAIRE BOIS DU COUDRAY	2 450,00 €
6574	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL	2 800,00 €
6574	FESTI PUISEUX	10 000,00 €
6574	KAPAP SELF DEFENSE 95	600,00 €
6574	KARATE SHOTOKAN CLUB	900,00 €
6574	LA RECREATION EN MAIRIE	450,00 €
6574	PUISEUX ARC EN CIEL	450,00 €
6574	TENNIS CLUB DE PUISEUX	1 500,00 €

Monsieur le maire précise que les subventions accordées aux associations ne sont attribuées qu'à celles qui proposent des activités à la population, sous quelque forme que ce soit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour et 3 abstentions : Mme MAHE, Mme DE CAMPOS et Mme CHEVALLIER) :

- **VOTE** les subventions ci-dessus énumérées prévues aux articles 657362 et 6574 du budget

2021/018 – Vote du budget primitif 2021 de la commune

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 17 mars dernier,

Après le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions pour 2021,

Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2021, Nicole BERGERAT, adjointe aux finances, récapitule les principales lignes dudit budget :

- dépenses de fonctionnement	3 792 274.15 €
- dépenses d'investissement	6 878 756.61 €
- total des dépenses	10 671 030,76 €
- recettes de fonctionnement	3 792 274.15 €
- recettes d'investissement	6 878 756.61 €
- total des recettes	10 671 030.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour et 2 contre : Mme KLUG et M. CALDICOTE) :

- **VOTE** le budget primitif 2021 ainsi présenté

2021/019 – Signature de la convention d'habilitation tripartite avec le SIGEIF, le SIPPEREC au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour la quatrième période 2018-2021

Rapporteur : Jean-Jacques PERCHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.;
- **AUTORISE** le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Collectivité au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants

2021/020 – Sollicitation de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est éligible au titre de l'année 2021 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les dossiers au titre de cette dotation doivent être déposés pour le 12 avril 2021 sur une plateforme dédiée.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la DETR en soulignant que ce concours financier de l'État concerne un subventionnement des projets liés notamment aux bâtiments communaux, bâtiments scolaires ou encore la réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs, etc...

Le nombre de projets présentés par collectivité est limité à deux. Ces projets doivent être classés par ordre de priorité. Le taux de la subvention peut atteindre 40% du montant total HT de la dépense sans pouvoir être inférieur à 20%.

La commune va donc déposer deux projets distincts :

- Projet de changement de la chaudière de l'école Marcel Pagnol : priorité 1 (catégorie bâtiments scolaires). Estimation : 74 244.96€
- Projet de réfection de la toiture des logements communaux de l'impasse Marcel Pagnol : priorité 2 (catégorie bâtiments communaux destinés au logement locatif) : 61 611.23€ TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2021 en date du 3 mars 2021, transmis par le préfet du Val d'Oise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le plan de financement annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2021, un subventionnement pour les projets comme suit et par ordre de priorité :
 - **Projet de changement de la chaudière de l'école Marcel Pagnol : priorité 1**
 - **Projet de réfection de la toiture des logements communaux de l'impasse Marcel Pagnol : priorité 2**
- **S'ENGAGE** :
 - A arrêter les modalités de financement des opérations (plan de financement annexé),
 - A ne pas dépasser toutes subventions publiques confondues, 80 % du montant subventionnable de l'opération ;
 - A prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
 - Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations faisant l'objet de la DETR ;
- **SE RESERVE** la possibilité de solliciter d'autres dotations dans le but d'atteindre le maximum d'aides financières, soit les 80 % du montant prévisionnel subventionnable.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Compte rendu des décisions du maire : Néant.

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 19h10.